

Conditions Générales de Vente

1. Désignation :

L'IFP43 est un Organisme de Formation professionnelle et un Organisme de Formation par Apprentissage sous statut associatif privé. A ce titre, il dispense des formations professionnelles continue et par apprentissage.

Son siège social est situé à : 220 rue des Camélias, 43370 BAINS.

2. Champs d'application :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres de formation, de conseil et de service de l'IFP43. Le recours à un de ses services implique pour le client l'acceptation sans condition ni réserve des conditions générales de vente dans leur intégralité.

L'IFP43 se réserve le droit de modifier ces conditions générales de vente à tout moment et sans préavis et sans que ceci puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité pour le client.

3. Documents contractuels :

Conformément à l'article L.6353-1 et aux articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail, les prestations de formations proposées par l'IFP43 font l'objet d'une convention de prestation de formation (selon notre modèle ou celui du financeur) précisant notamment les contenus, modalités et durée de l'offre.

La signature par un représentant habilité des documents contractuels implique l'acceptation sans réserve des conditions particulières et générales.

L'inscription en formation n'est effective que lorsque ces documents sont retournés signés à l'IFP43 et sous réserve de places disponibles à ce moment-là.

4. Report et annulation de formation, avant le démarrage :

Report et annulation à la demande du client :

- Report ou annulation communiqué au moins 15 jours avant le début de la formation : aucune indemnité.
- Report ou annulation communiqué moins de 15 jours et au moins 8 jours avant le début de la formation : 30% du montant prévu sans pouvoir excéder 400 €.
- Report ou annulation communiqué moins de 8 jours avant le début de la formation : 70% du montant prévu sans pouvoir excéder 1000 €.

Toutefois, si l'action de formation est contractualisée et financée par un tiers (ex : Pôle Emploi, Conseil Régional,...), le financeur peut être exonéré d'indemnité s'il apporte la preuve que l'annulation échappe à son contrôle raisonnable.

Report et annulation à la demande de l'IFP43 :

L'IFP43 se réserve le droit d'annuler une formation dans les cas et conditions suivants :

- Le nombre de participants à une session interentreprises est insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation. Dans ce cas, l'IFP43 en informe le client au moins 1 semaine avant la date prévue et propose une autre date dans la limite de ses possibilités.
- Cas de force majeure ou fortuits. Outre ceux reconnus par la jurisprudence sont considérés comme des cas de force majeure ou fortuits, et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux interne ou externe à l'IFP43, les incendies et désastres naturels, l'interruption de l'approvisionnement en fluide ou en énergie, ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'IFP43. Dans ce cas, l'IFP43 propose une autre date dans la limite de ses possibilités.

5. Abandon en cours de formation et absentéisme :

Abandon et rupture anticipée :

Le client reste tenu envers l'IFP43 de la fraction du prix proportionnelle à la durée de la formation effectivement réalisée.

En cas de rupture anticipée, d'interruption ou de suspension de la convention de formation par la voie de l'apprentissage en cours d'exécution, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la durée restante d'application de la présente convention, l'Entreprise s'engage à informer le CFA dans les plus brefs délais.

Absentéisme :

Sont considérées comme absences autorisées :

- Les absences légales définies par le code du travail.
- Les actions de formations en entreprise présentant un intérêt pédagogique dans le cadre de la formation et autorisées préalablement par l'IFP43).

Tout autre motif d'absence est considéré comme non autorisé et pourra faire l'objet d'une facturation au client.

6. Modalités financières :

Les modalités financières pour chaque prestation sont précisées dans les documents contractuels qui s'y attachent.

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. L'IFP43 n'est pas assujetti à la TVA.

Toute prestation supplémentaire (repas, hébergements,...) non prévue dans les documents contractuels fera l'objet d'une facturation complémentaire. Les tarifs de ces prestations seront présentés au client. Le bénéfice de ces prestations entraîne une acceptation sans réserve du client des conditions de ces prestations.

En cas de règlement total ou partiel de la formation par un OPCO, il appartient au client de faire la demande de prise en charge dans les délais imposés auprès de l'OPCO. En cas de non prise en charge par l'OPCO, l'IFP43 facturera la prestation directement au client.

Sauf convention contraire expressément acceptée par l'IFP43 :

- Les règlements seront effectués par chèque à l'ordre de l'AGIFP43 ou par virement à réception de la facture et dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de facturation.
- Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement avant la fin du délai maximal de 30 jours.
- Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit, et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. L'IFP43 aura la faculté de suspendre toute autre prestation prévue avec ce client et obtenir le recouvrement par voie contentieuse au frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'IFP43.

7. Propriété intellectuelle :

L'IFP43 est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, oral...). A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord exprès de l'IFP43.

8. Confidentialité :

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature que ce soit, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de leur collaboration. En particulier, les informations figurants sur la proposition commerciale et financière transmise par l'IFP43 au client. L'IFP43 s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le client.

9. Communication :

Le client accepte d'être cité par l'IFP43 comme client de ses offres de services. Sous réserve du respect des dispositions légales, l'IFP43 peut mentionner dans ses listes de références le nom du client, son logo, ainsi qu'une description de la nature des prestations.

10. Protection des données à caractère personnel :

En tant que responsable du traitement du fichier de ses clients, l'IFP43 informe chaque utilisateur :

- Que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par l'IFP43 aux fins de réalisation et de suivi de formation.
- Que dans certains cas, et notamment pour les parcours pris en charge par le Conseil Régional à destination des demandeurs d'emploi, des données peuvent être demandée à l'initiative du financeur et transmises à ce dernier.
- Que, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données à caractère personnel.
- Des modalités de conservation et destruction des données à caractère personnel.

11. Droit applicable – application de compétence :

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et l'IFP43 à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce du Puy en Velay.

La direction de l'IFP43